

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS CONCURRENTE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE, LA POSE, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SITE DES LACS DE LA FOLIE

La commune de CONTREXEVILLE a reçu une demande d'occupation du domaine public en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), sous forme de manifestation d'intérêt spontanée.

La mise en place de cette IRVE nécessitera la mise à disposition de 6 places de stationnement sur le domaine public communal situées sur le site des lacs de la Folie.

La commune souhaitant soutenir le déploiement de ce type de service sur son territoire, et notamment sur ce site touristique, cette proposition a attiré son attention.

Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'activités économiques, il est procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales notamment.

C'est dans ce contexte qu'un appel à manifestation d'intérêt concurrente est lancé par la commune de CONTREXEVILLE afin de sélectionner un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) proposant l'installation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur ce site.

OBJET DE LA CONSULTATION

Installation et exploitation de 3 bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) à charge lente et/ou rapide offrant 6 points de charge sur le parking du site des lacs de la Folie.

Cette IRVE sera créée et exploitée aux frais pleins et entiers du candidat, qui en demeurera propriétaire, ainsi que l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne.

Il en sera seul responsable et devra couvrir les conséquences de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

La mise en place de ces IRVE nécessitera la mise à disposition de 6 places de stationnement sur le domaine public communal situées sur le parking des lacs de la Folie.



Emplacement retenu pour l'installation des bornes de recharge

FORME ET DUREE DE L'OCCUPATION

Cette autorisation prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) de la commune proposée pour une durée de 10ans. L'emplacement concerné étant situé sur le domaine public communal, il est rappelé le caractère précaire et révocable de l'autorisation.

REDEVANCE

Conformément au Code général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance dont le montant fixé par délibération du Conseil municipal tiendra compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire de l'autorisation.

Le montant de la redevance doit être proposé par le candidat, en respectant un tarif plancher de 1, 20€ HT par jour et par place de stationnement.

Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française et comprendre notamment :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat
- Un mémoire présentant les éléments essentiels de l'activité qu'il compte mener sur le domaine public ainsi que les caractéristiques techniques des bornes, ainsi que le montant de redevance qu'il propose
- Un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance garantissant les risques liés à son activité, ainsi que les dommages qu'il serait susceptible de causer au domaine, à la commune, aux usagers ou aux tiers

Jugement des dossiers de candidatures

Montant de la redevance : 80%

Esthétique et insertion dans l'espace : 20%

Procédure

Appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

La date limite de remise des plis est fixée au **12 mai 2025 à 17h00**.

Les dossiers de candidature sont à remettre soit :

par mail à l'adresse : secretariat@contrexeville.fr

par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire- Hôtel de ville – 75, rue Gaston Thomson – 88140 CONTREXEVILLE avec la mention : « Appel à manifestation d'intérêt concurrente – ne pas ouvrir – Monsieur le Maire – Nom du candidat »

Modalités d'obtention du dossier

- Seuls les plis reçus avant la date et l'heure limites de dépôts seront examinés.
- L'adresse email avec laquelle les candidats formulent leur demande de dossier de consultation sera la seule utilisée dans la suite de la procédure. Les candidats devront donc s'assurer de contacter la commune **de Contrexéville** avec une adresse email permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats.
- Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

Renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Direction générale des services : agnes.lavancier@contrexeville.fr

Date de publication : 23 avril 2025

Support de publication : site internet de la commune et affichage mairie